

l'industrie et en ce qui concerne la main-d'œuvre. Du fait de sa compétence générale en matière économique, l'OCDE est en mesure d'aider utilement les pays membres à coopérer dans l'accomplissement de cette tâche.

Les ministres ont pris note de la Déclaration publiée par les ministres de l'Agriculture des pays de l'OCDE. Leurs travaux renforceront la coopération au sein de l'OCDE dans les domaines des politiques agricoles, des échanges internationaux de produits agricoles et de l'aide alimentaire aux pays sous-développés.

11. Reconnaissant l'importance croissante de la science et de la technologie dans leurs multiples relations avec la vie économique, les ministres ont pris note des travaux entrepris par l'Organisation dans ce domaine conformément à la Convention. Ils ont chargé l'Organisation de préparer une réunion au niveau ministériel, consacrée aux problèmes de coopération dans les domaines de la recherche et de la politique scientifiques; cette réunion sera convoquée au cours de l'année prochaine.

Résolution des ministres

RELATIVE À LA COORDINATION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ET DE LA POLITIQUE D'AIDE

(Adoptée par le Conseil à sa 32ème séance, le 27 novembre 1962)

Le Conseil,

Vu l'Article 1(b) et (c) et l'Article 2(e) de la Convention,

Considérant que la croissance économique obtenue par les pays membres, dans leur effort pour atteindre l'objectif fixé en novembre 1961, créera les bases d'une action supplémentaire en faveur de l'expansion économique des pays moins développés,

Reconnaissant que le commerce n'est pas moins important que l'aide pour le développement de ces pays,

Tenant compte des initiatives qui ont été prises ou envisagées par d'autres organisations internationales en vue de promouvoir les échanges avec les pays moins développés, en particulier à la réunion que les ministres des parties contractantes au GATT ont tenue en novembre 1961,

I

Recommande aux pays membres de s'efforcer, en coopérant au sein de l'Organisation, de formuler des politiques concertées destinées à favoriser le développement économique des pays moins développés et qui tiennent pleinement compte de l'interdépendance du commerce et de l'aide, en prenant en considération:

a) la nécessité d'accroître les recettes que les pays moins développés tirent de leurs exportations, tant de produits de base que d'articles manufacturés;

b) la nécessité d'intégrer plus étroitement les programmes d'aide avec les autres efforts ayant pour but de stabiliser et d'augmenter les recettes en devises